



REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

N° 019-2023

**Objet : Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser une vente au déballage – Brocante du Dimanche 04 juin 2023**

Le Maire de la ville de SAULT-LES-RETHEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,

Vu la demande en date du 25 mars 2023, par laquelle **Monsieur Joël MONISSO, Président de l'Association LES AMIS DU HOLE DES MOINES, dont le siège social est au 6 rue Paul Emile Victor à Sault-lès-Rethel 08300** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une brocante dans le Lotissement du Hole des Moines (Rue Éric Tabarly, Impasse Hélène Boucher et Impasse Gaby Morlay,

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Monsieur Joël MONISSO, Président de l'Association LES AMIS DU HOLE DES MOINES est autorisé à occuper le Lotissement du Hole des Moines (Rue Éric Tabarly, Impasse Hélène Boucher, Impasse Gaby Morlay), en vue d'y organiser une brocante.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **DIMANCHE 04 JUIN 2023 de 05H30 à 19H00.**

**Article 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

#### **Ce registre doit comporter :**

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénom, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie.
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : le nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que le nom, prénom, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

- de plus, le registre doit être coté et paraphé par un service de police, de gendarmerie ou, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.
- pour les participants non professionnels, une attestation de non participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile est obligatoire.
- le registre doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes, des services de police et de gendarmerie. Il sera déposé, au plus tard dans le délai de 8 jours, à la mairie du lieu de la manifestation.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la brigade de gendarmerie de Rethel.

Sault-lès-Rethel le 05 avril 2023

Certifié exécutoire

Publié le 05 avril 2023



Le Maire,

Michel KOCIUBA